



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : CULTURE

29) Prestations culturelles
Tarifs - Additif

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_29-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 29

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 29

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

29) Prestations culturelles Tarifs - Additif

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu sa délibération du conseil municipal du 4 avril 2024, fixant à compter du 1^{er} septembre 2024, la participation financière des usagers des services municipaux pour les activités culturelles soumises au quotient familial ou non soumises au quotient familial des activités culturelles, notamment pour les activités du Conservatoire municipal de musique et de danse et du Cinéma municipal Le Luxy,

considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération précitée, compte tenu des évolutions au sein du Conservatoire municipal ainsi qu'au sein du Cinéma municipal,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 38 voix pour, 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier la délibération précitée par la création du tarif du parcours art lyrique 2024/2025 de l'équipement du Conservatoire Municipal avec des tranches de QF suivantes :

2024/2025	
QF 10	12 €
< QF mini 150 à 500	15 €
QF 501 à 900	20 €
QF 901 à 1300	50 €
QF 1301 à 1740	100 €
Au-delà de 1741	120 €
Tarif extérieur	150 €

ARTICLE 2 : PRECISE que la tarification des prêts d'instrument de la délibération précitée est facturée au trimestre pour les usagers du Conservatoire.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les usagers ne peuvent cumuler les inscriptions aux activités de plusieurs équipements, exception faite aux personnes en situation de handicap ou si l'usager fréquente un cours collectif instrumental du Conservatoire municipal sans limite de jauge ou si le nombre de places est suffisant pour l'ensemble des demandes

ARTICLE 4 : DECIDE de modifier la délibération précitée par la mise en place des tarifs lors des événements nationaux comme la Fête du cinéma ou le Festival Téléràma pour

l'équipement du Luxy.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE - 5 JUIL 2024
RECU EN PREFECTURE
LE - 5 JUIL 2024
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE - 5 JUIL 2024